

ARRETE DU MAIRE
ARRETE PERMANENT
RESERVANT LE PARKING RUE DE L'HYVERSENQ
TOUS LES DIMANCHES MATINS, DU 1^{er} JUIN JUSQU'A
FIN SEPTEMBRE
POUR LES EXPOSANTS DES STANDS DU MARCHÉ
DOMINICAL

Le Maire de Najac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement sur les voies publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement du parking rue de l'hyversenq, le dimanche matin, à l'usage exclusif des exposants du marché,

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement du parking rue de l'hyversenq, situé entre les parcelles AC 184 et AC 185 (voir plan ci-contre), sera réservé tous les dimanches matin, du 1^{er} juin jusqu'à fin septembre, à l'usage des exposants des stands du marché dominical.

Article 2^{ème} : il sera interdit de stationner sur ce parking tous les samedis, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, du samedi à partir de 22h. jusqu'au dimanche 14h.
Ce parking pourra également être utilisé à la demande de la mairie ou du Comité des Fêtes pour le stationnement de véhicules des organisateurs ou exposants, notamment lors des marchés nocturnes du mercredi.

Article 3^{ème} : Une signalisation permanente sera mise en place par la mairie à l'entrée du parking. Dans l'attente les services municipaux sont chargés de placer une signalisation temporaire.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera:

- affichée à l'emplacement habituel réservé à l'affichage en mairie,
- notifiée à la Gendarmerie de Najac et au personnel communal,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Najac,

21 mai 2022

Le Maire

Gérard BLANC





Rue de l'hyversenq

Parking Exposants